



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 juin 2026

#### Délibération n° DEL 2026 0082

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
16/06/2026

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloé ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

#### Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

<b>Objet :</b>	Commission Consultative des Services Publics Locaux - Renouvellement - Fixation de sa composition - Désignation des membres
----------------	---

Rapporteur : Michel CHAPUIS

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle  
Délibération n° DEL\_2026\_0082 du mercredi 10 juin 2026

et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

la Commission Consultative peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne extérieure qu'il paraît utile de consulter en raison de ses compétences.

En fonction des domaines d'intervention de la Collectivité concernée, la Commission examine notamment chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport établi par le délégataire de service public ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la délégation ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le Conseil municipal se prononce sur le principe.

La Ville est concernée par ce texte en raison de sa population et du mode de gestion de certains services publics.

Il vous est proposé de composer la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la manière suivante :

autre Monsieur le Maire, 4 titulaires, 4 élus suppléants et 2 représentants d'associations locales qui disposeront également de suppléants.

Des associations locales, représentant les usagers des services publics, ont été contactées et ont fait part de leur intérêt pour siéger au sein de cette nouvelle instance.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** la composition de la Commission Locale des Services Publics Locaux de la manière suivante :  
autre Monsieur le Maire, 4 élus titulaires, 4 élus suppléants et 3 représentants d'associations locales suivantes qui disposeront également de suppléants :
  - UDAF,
  - Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 43,

- **DÉSIGNE** sur ces bases, les élus suivants, hors Monsieur le Maire, Président, représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville du Puy-en-Velay, étant précisé que le Conseil Municipal, conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret :

- Élus Titulaires :
  - Corinne BERNARD
  - François CHATAING
  - Philippe RIBEYRE
  - Fabien SURREL

- Élus Suppléants :
  - Valérie BELLUT
  - Chloé BOURDELAIN
  - Emmanuelle VIALANEIX
  - Saloua EL AAZZOUI

sur ces bases, les représentants suivants des associations locales de la

Délibération n° DEL\_2026\_0082 du mercredi 10 juin 2026

Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville du Puy-en-Velay, étant précisé que le Conseil Municipal, conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret :

- UDAF :
- Titulaire : Dominique BORDET
- Suppléante : Lucy KENDRICK
  
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 43 :
- Titulaire : Yves JOUVE
- Suppléant : Christian BELLUT

**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Pas de participation au vote : 1**  
**Naziha BOUACHMIR**

Signé le 10 juin 2026,  
Le Secrétaire de séance,  
LASHERME Marlène,  
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin  
2026